



Doc. 11303
11 juin 2007

L'engagement des Etats membres du Conseil de l'Europe à promouvoir au niveau international un moratoire sur la peine de mort

Rapport

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
Rapporteur: M. Pietro MARCENARO, Italie, Groupe socialiste

Résumé

La commission des questions juridiques et des droits de l'homme réaffirme sa forte opposition à la peine de mort en toutes circonstances. Elle est fière de contribuer activement à faire des Etats membres du Conseil de l'Europe une zone *de facto* sans peine de mort. Elle note avec satisfaction que la peine de mort recule dans le monde: le nombre d'exécutions et de condamnations à mort a en effet baissé de 25 % entre 2005 et 2006. Plus de 90 % des exécutions connues en 2006 se sont produites dans seulement six pays: Chine, Iran, Pakistan, Irak, Soudan et Etats-Unis d'Amérique – un Etat observateur du Conseil de l'Europe.

Le petit groupe de pays qui ont encore largement recours aux exécutions devient de plus en plus isolé dans la communauté internationale. Entre 1977 et 2006, le nombre de pays abolitionnistes est passé de 16 à 89. Ce chiffre s'élève à 129 si l'on inclut les pays qui n'ont procédé à aucune exécution au cours des dix dernières années ou plus.

Un moratoire est une étape importante puisqu'il permet de sauver des vies immédiatement et de montrer au public des pays rétentionnistes que la fin des exécutions commanditées par l'Etat ne conduit pas à une recrudescence de la violence. Au contraire, un moratoire sur les exécutions peut modifier le climat social en favorisant un plus grand respect du caractère sacré de la vie humaine, et contribuer ainsi à inverser la tendance vers toujours plus de haine et de violence.

La commission des questions juridiques et des droits de l'homme est par conséquent très favorable à l'initiative italienne à l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur d'un moratoire immédiat et international sur les exécutions, et apportera son soutien à l'Union européenne pour faire avancer cette initiative de manière à en garantir le meilleur succès possible au sein des Nations Unies.



Sommaire

Page

A. Projet de résolution	3
B. Exposé des motifs, par M. Pietro Marcenaro	5
1. Historique de la procédure	5
2. L'initiative italienne en faveur d'un moratoire universel sur les exécutions	5
3. Informations générales: la peine de mort sur le déclin	6
4. La position de l'Assemblée parlementaire sur l'abolition et le moratoire	8
5. Conclusions et recommandations	8
Annexe – Texte intégral du discours de Mme Renate Wohlwend (Liechtenstein, PPE/DC) à l'occasion du 3e Congrès mondial contre la peine de mort (Paris, 1er-3 février 2007)	10

A. Projet de résolution

1. L'Assemblée parlementaire réaffirme sa forte opposition à la peine de mort en toutes circonstances. Elle est fière d'avoir contribué activement à faire des Etats membres du Conseil de l'Europe une zone *de facto* sans peine de mort, et regrette vivement qu'un pays européen – le Bélarus – continue de procéder à des exécutions.
2. L'Assemblée a également pris une position ferme à plusieurs occasions contre des exécutions dans d'autres régions du monde, et en particulier dans les Etats observateurs du Conseil de l'Europe qui maintiennent la peine de mort, notamment le Japon et les Etats-Unis d'Amérique.
3. Elle note avec satisfaction que la peine de mort recule dans le monde: le nombre d'exécutions et de condamnations à mort a en effet baissé de 25 % entre 2005 et 2006.
4. Elle attire également l'attention sur le fait que plus de 90 % des exécutions connues en 2006 se sont produites dans seulement six pays: Chine, Iran, Pakistan, Irak, Soudan et Etats-Unis d'Amérique – un Etat observateur du Conseil de l'Europe. D'après les données publiques disponibles – le nombre d'exécutions pouvant donc être sous-estimé dans les pays où la liberté des médias n'existe pas et où le gouvernement n'est pas tenu de rendre compte –, la Chine représente à elle seule plus des deux tiers des exécutions réalisées dans le monde. Le nombre d'exécutions a presque doublé en Iran entre 2005 et 2006, et il a aussi considérablement augmenté en Irak en 2006, atteignant un total de 65. Le nombre d'exécutions en Arabie saoudite, qui figurait parmi les plus élevés en 2005, a diminué en 2006 (39 exécutions), mais a augmenté de nouveau début 2007 (48 exécutions jusqu'au mois d'avril inclus).
5. Le petit groupe de pays qui ont encore largement recours aux exécutions devient de plus en plus isolé dans la communauté internationale. Entre 1977 et 2006, le nombre de pays abolitionnistes est passé de 16 à 89. Ce chiffre s'élève à 129 si l'on inclut les pays qui n'ont procédé à aucune exécution sur les dix dernières années ou plus, et qui peuvent par conséquent être considérés comme abolitionnistes en pratique. Il est temps aujourd'hui de donner un nouvel élan à la campagne en faveur d'un monde sans peine de mort.
6. L'Assemblée est par conséquent très favorable à l'initiative italienne à l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur d'un moratoire immédiat et international sur les exécutions, et apportera son soutien à l'Union européenne pour faire avancer cette initiative de manière à en garantir le meilleur succès possible au sein des Nations Unies. Le rôle moteur de l'Italie dans la lutte contre la peine capitale s'inscrit dans une longue tradition qui a commencé en 1786, quand le Grand-Duché de Toscane fut le premier Etat au monde à abolir la peine de mort.
7. Un moratoire sur les exécutions ne constitue qu'un pas dans la bonne direction, le but ultime restant d'abolir complètement la peine de mort en toutes circonstances.
8. En attendant, un moratoire est une étape importante puisqu'il permet de sauver des vies immédiatement et de montrer au public des pays rétentionnistes que la fin des exécutions commanditées par l'Etat ne conduit pas à une recrudescence de la violence. Au contraire, un moratoire sur les exécutions peut modifier le climat social en favorisant un plus grand respect du caractère sacré de la vie humaine, et contribuer ainsi à inverser la tendance vers toujours plus de haine et de violence.
9. En outre, un moratoire universel sur la peine de mort est l'expression d'un acte politique concret et hautement symbolique qui pourrait contribuer à changer le climat international, trop souvent marqué par des actions violentes dont les victimes se trouvent au sein des populations civiles – ce qui ne se limite en aucun cas au seul contexte de conflits. Un moratoire universel sur la peine de mort représenterait également une contribution significative au développement d'un corps de principes et de règles partagé et opérationnel visant une plus grande prééminence du droit au niveau international.
10. L'Assemblée appelle tous les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe à soutenir activement l'initiative italienne du moratoire à l'Assemblée générale des Nations Unies et à utiliser au mieux leur influence afin de convaincre les pays qui n'ont pas encore décidé de coopérer. Dans ce contexte, elle accueille avec une grande satisfaction la résolution dans le même sens adoptée par le Parlement européen le 26 avril 2007 sur l'initiative en faveur d'un moratoire universel sur la peine de mort.
11. Le 14 mai 2007 à Bruxelles, les ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne ont chargé l'Italie et la présidence de l'Union européenne, actuellement assumée par l'Allemagne, de préparer un projet de résolution sur un moratoire universel sur la peine de mort qui devra être soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies. Le ministre allemand Günter Gloser a confirmé que la présidence de l'Union européenne soumettra prochainement un rapport et a réaffirmé qu'elle entend obtenir le soutien de tous les Etats membres sur la proposition de moratoire présentée par l'Italie.

12. L'Assemblée rappelle que même si 60 Etats ont à ce jour ratifié le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989 pour promouvoir l'abolition universelle de la peine de mort, 10 Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe ne l'ont pas encore fait, à savoir l'Albanie, l'Arménie, la France, le Japon (observateur), la Lettonie, le Mexique (observateur), la Pologne (qui a signé le protocole mais ne l'a pas ratifié), la Fédération de Russie, l'Ukraine et les Etats-Unis d'Amérique (observateur). Le fait que les pays qui ont aboli de facto et de jure la peine de mort (Albanie, Arménie, France, Lettonie, Mexique (observateur), Pologne et Ukraine), ou qui conservent un moratoire (Fédération de Russie) ratifient le Deuxième Protocole facultatif au PIDCP constituerait un geste utile de soutien politique en faveur de l'abolition, et contribuerait à isoler davantage les pays qui sont toujours rétentionnistes.

13. Les propres instruments du Conseil de l'Europe contre la peine de mort ne sont toujours pas pleinement ratifiés. En particulier, le Protocole no 6 à la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH) n'est pas encore ratifié par la Fédération de Russie, malgré l'engagement pris lors de son adhésion au Conseil de l'Europe en 1996. Le Protocole no 13 à la CEDH sur l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, y compris en temps de guerre ou de danger imminent de guerre, n'est toujours pas signé par l'Azerbaïdjan et la Fédération de Russie, et il n'a toujours pas été ratifié par l'Arménie, la France, l'Italie, la Lettonie, la Pologne et l'Espagne. Pour les besoins du message fort et unifié que se doit d'envoyer l'ensemble du Conseil de l'Europe, l'Assemblée appelle les pays concernés à signer et à ratifier ces instruments sans plus attendre.

14. L'Assemblée note dans ce contexte que la Chambre des députés de l'Italie a approuvé, le 2 mai 2007, en seconde lecture, le projet de loi constitutionnelle comprenant des amendements à l'article 27 de la Constitution portant sur l'abolition de la peine de mort; ce projet de loi est actuellement en deuxième lecture au Sénat en vue de son adoption définitive selon la procédure de révision constitutionnelle en vigueur. Le projet de loi vise à supprimer les termes suivants de l'article 27, paragraphe 4: «sauf dans les cas prévus par les lois militaires en temps de guerre», effaçant ainsi toute référence à la peine de mort dans la Constitution italienne; cela permettra la ratification du Protocole no 13 à la CEDH.

B. Exposé des motifs, par M. Pietro Marcenaro

1. Historique de la procédure

«La peine de mort est particulièrement révoltante lorsqu'elle condamne un innocent. Mais elle constitue également une injustice lorsqu'elle frappe une personne coupable d'un crime¹.»

1. La commission des questions juridiques et des droits de l'homme a été saisie pour rapport le 16 mars 2007 (Renvoi n° 3323). Le 19 avril 2007, elle a désigné comme rapporteur M. Pietro Marcenaro (Italie, SOC).

2. L'initiative italienne en faveur d'un moratoire universel sur les exécutions

2. L'Italie, qui a pris ses fonctions de membre non permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies en janvier 2007, envisage d'utiliser sa position pour réaliser une série d'actions visant à lutter contre la peine de mort au niveau international. Massimo D'Alema, ministre italien des Affaires étrangères, a déclaré, début janvier 2007, que l'abolition de la peine de mort devait constituer, selon lui, l'une des premières priorités des efforts déployés au niveau international, vu l'urgence de prendre des mesures pour mettre fin à l'atrocité barbare de la peine de mort².

3. L'Italie est forte d'une longue tradition d'opposition à la peine de mort. Le philosophe et politicien italien Cesare Beccaria (1738-1794) a été le premier à plaider contre la peine de mort, et le Grand-Duché de Toscane le premier Etat à abolir définitivement la peine capitale en 1786³.

4. L'Italie a présenté des propositions de moratoires sur la peine de mort à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1994 et 1995, sans succès à l'époque.

5. Le 27 juillet 2006, la Chambre italienne des députés a adopté à l'unanimité une résolution invitant fermement le gouvernement à déposer une autre proposition de moratoire universel auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies.

6. Le 19 décembre 2006, une déclaration sur la peine capitale, rédigée à l'initiative de l'Italie par l'Union européenne et signée par 85⁴ pays membres, a été présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies. M. Gianni Vernetti, sous-secrétaire du ministère italien des Affaires étrangères, a déclaré que ce premier résultat positif nous permettrait de lancer une campagne encore plus importante aux niveaux national et européen, afin de réunir, si tout va bien, les conditions qui permettront à la prochaine assemblée générale d'approuver une résolution relative à un moratoire universel sur la peine de mort.

7. Le 2 janvier 2007, à la suite d'une vague de dénonciations à travers l'Europe et le monde entier à propos de l'exécution de Saddam Hussein, l'Italie s'est engagée dans une offensive diplomatique pour qu'un moratoire international sur la peine de mort figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies.

8. La déclaration finale du 3^e Congrès mondial contre la peine de mort (Paris, 1^{er}-3 février 2007) a apporté un vif soutien à l'initiative du moratoire. En sa qualité de représentante de l'Assemblée parlementaire, Renate Wohlwend (Liechtenstein, PPE/DC) s'est fermement prononcée en faveur d'un moratoire, qui serait une première étape vers une abolition définitive. Même si la France est abolitionniste depuis 1981, le Parlement français a pris une mesure symbolique à la suite du Congrès mondial, en décidant de modifier la Constitution afin d'y inclure une référence explicite à l'interdiction de la peine de mort⁵. La France suit l'exemple de la Géorgie et du Kirghizistan, qui ont pris des mesures similaires fin 2006⁶.

1. Giuliano Amato, Premier ministre italien, 14 septembre 2000; commentaires sur une exécution prévue en Virginie, aux Etats-Unis; citation d'Amnesty International (traduction non officielle).

2. Entretien avec l'agence de presse italienne ANSA; voir Inter Press Service News Agency, 10 janvier 2007 (source: ipsnews.net/print.asp?idnews=36122).

3. Voir entretien avec Irene Khan, Secrétaire générale d'Amnesty International (source: www.lifeinitaly.com/news/news-detailed.asp?newsid=5141).

4. Fin avril 2007, ce chiffre s'élevait à 88 pays, toutes zones géographiques confondues. Toutefois, l'Italie doit recueillir au moins 100 signatures pour que le moratoire ait une chance d'obtenir la majorité à l'Assemblée générale, qui compte 192 membres (source: Inter Press Service News Agency (IPS), «Death Penalty: Italy keeps up pressure for U.N. Moratorium», Ernst-Jan Pfauth, 6 avril 2007).

5. Katharina Ossanova, «France parliament amends Constitution to ban death penalty, allow impeachment», *Jurist Legal News and Research*, 20 février 2007.

6. Amnesty International, *Death Penalty News*, Index AI: ACT 53/004/2006, décembre 2006, p. 4.

9. Le 18 avril 2007, l'Italie a reçu le soutien de Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies, qui s'est félicité de la proposition italienne en faveur d'un moratoire sur la peine de mort et a salué les efforts visant à promouvoir une interdiction mondiale de la peine capitale⁷.

10. Le 26 avril 2007, le Parlement européen a adopté une résolution très favorable à l'initiative italienne pour un moratoire universel et a prié instamment tous les organes et Etats membres de l'Union européenne d'obtenir «le soutien de pays tiers en faveur de la déclaration» et de «présenter immédiatement, avec le coparrainage de pays appartenant à d'autres continents, une résolution en faveur d'un moratoire universel sur la peine de mort⁸». En avril 2007, le Conseil des ministres de l'Union européenne, à l'initiative de M. D'Alema, ministre italien des Affaires étrangères, a décidé que cette question resterait une priorité politique aux niveaux européen et international, s'engageant à étudier soigneusement comment relancer l'examen de cette importante question au sein des instances des Nations Unies⁹.

11. Irene Khan, Secrétaire générale d'Amnesty International, a demandé à l'Italie, lors d'une rencontre avec le Premier ministre Romano Prodi le 27 avril 2007, de mener la campagne de lutte contre la peine de mort, en encourageant M. Prodi à poursuivre le combat contre ce qu'elle définit comme une pratique cruelle et inhumaine, moralement abusive et juridiquement indéfendable¹⁰. Amnesty International est forte d'une expérience longue et efficace dans le domaine de l'opposition à la peine de mort. Dans son rapport publié à Rome le 27 avril 2007 («Death penalty on the decline»), l'organisation fournit des données factuelles fiables d'après lesquelles les pays qui procèdent encore à des exécutions sont de plus en plus isolés sur la scène internationale.

3. Informations générales: la peine de mort sur le déclin¹¹

12. Selon Amnesty International, le nombre d'exécutions dans le monde a sensiblement baissé; il est passé de 2 138 en 2005 à 1 591 en 2006, ce qui représente un recul de 25 %¹². Au mois d'avril 2007, plus de la moitié des pays du monde, soit exactement 129, avaient aboli la peine de mort en droit et en pratique¹³. Sur ces 129 pays, 89 l'ont abolie pour tous les délits¹⁴, 10 pour tous les délits sauf certaines infractions exceptionnelles (par exemple les crimes de guerre), et 30 sont abolitionnistes en pratique¹⁵. Il est regrettable que 68 pays conservent et appliquent la peine de mort, mais comme le souligne Amnesty International, le nombre de pays qui procèdent à des exécutions a considérablement baissé, quelle que soit l'année considérée¹⁶.

13. Plus de 90 % des exécutions connues en 2006 se sont produites dans six pays seulement: la Chine, l'Iran, le Pakistan, l'Irak¹⁷, le Soudan et les Etats-Unis d'Amérique¹⁸ – un Etat observateur du Conseil de l'Europe. Alors que la législation de 38 Etats américains sur 50 autorise la peine de mort, la tendance est de plus en plus favorable, semble-t-il, à l'instauration de moratoires sur l'application de la peine de mort à l'échelon de l'Etat, comme le montrent les exemples de New York¹⁹, de la Floride et de la Californie²⁰;

7. Voir «Hands off Cain», actualités archivées (18 avril 2007), entretien avec Ban Ki-moon.

8. Résolution du Parlement européen du 26 avril 2007 sur l'initiative en faveur d'un moratoire universel sur la peine de mort, édition provisoire, P6_TA-PROV(2007)0166.

9. Communiqué de presse, Conseil de l'Union européenne, 2795^e/2796^e réunions du Conseil (8425/07 (Presse 80), Luxembourg, 23-24 avril 2007, p. 20. Comme un bon exemple des efforts communs à travers l'Europe, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a annoncé sa décision de soumettre une «déclaration d'intérêt» (*Statement of Interest*) appuyant le mémorandum de tiers intervenant de l'Union européenne dans l'affaire Medellin, un ressortissant mexicain condamné à mort, devant la Cour suprême des Etats-Unis.

10. Article, «Amnesty asks Italy to lead anti-Death Penalty Campaign», ANSA, Rome, 27 avril 2007.

11. Renseignements factuels fondés sur le rapport d'Amnesty International, «Death penalty on the decline» (Rome, 27 avril 2007).

12. Communiqué de presse d'Amnesty International, «Death Penalty: Executions fall as pressure grows for universal moratorium», Index AI: ACT 50/013/2007, 27 avril 2007.

13. Amnesty International, *Facts and Figures on the Death Penalty* (dernière mise à jour, 16 avril 2007).

14. Entre 1977 et 2006, le nombre de pays abolitionnistes est passé de 16 à 89.

15. Le chiffre de 129 comprend les pays qui n'ont procédé à aucune exécution au cours des dix dernières années ou plus et qui peuvent donc être considérés comme abolitionnistes en pratique.

16. Amnesty International, *Facts and Figures on the Death Penalty*, op. cit.

17. Communiqué de presse du Conseil de l'Union européenne, «Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne sur la peine de mort en Irak», 11917/05 (Presse 220), P 096/05, 2 septembre 2005.

18. Communiqué de presse du Conseil de l'Union européenne, «Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne sur la millième exécution effectuée aux Etats-Unis», 15262/05 (Presse 341), op. cit.

d'autres Etats américains, notamment le New Jersey²¹, le Maryland, le Montana et le Nebraska, ont même commencé à évoluer vers une interdiction totale²². D'après les données publiques disponibles – le nombre des exécutions pouvant donc être sous-estimé dans les pays où la liberté des médias n'existe pas et où le gouvernement n'est pas tenu de rendre compte –, la Chine représente à elle seule plus des deux tiers des exécutions réalisées dans le monde. Cependant, une législation est entrée en vigueur dans ce pays en janvier 2007, qui prévoit un niveau supplémentaire d'examen et de ratification par la Cour suprême populaire de toutes les condamnations à mort prononcées par des juridictions inférieures. Cette initiative pourrait conduire à une diminution du nombre d'exécutions en 2007²³. Le nombre d'exécutions a presque doublé en Iran entre 2005 et 2006, et il a aussi considérablement augmenté en Irak en 2006, atteignant un total de 65. Le nombre d'exécutions en Arabie saoudite, qui figurait parmi les plus élevés en 2005, a baissé en 2006 (39 exécutions), mais a augmenté de nouveau début 2007 (48 exécutions jusqu'au mois d'avril inclus).

14. Le petit groupe de pays qui a encore largement recours aux exécutions devient de plus en plus isolé dans la communauté internationale. Compte tenu de la tendance croissante dans le monde vers un moratoire universel sur la peine de mort, Irene Khan note que ces exécuteurs endurcis sont isolés et déphasés par rapport aux tendances mondiales²⁴. Il ne fait aucun doute que le monde évolue vers une abolition totale de la peine de mort. La question n'est pas de savoir si la peine de mort sera abolie, mais quand et à quel coût, si l'on tient compte des personnes qui seront exécutées dans l'intervalle²⁵. Il est temps aujourd'hui de donner un nouvel élan à la campagne en faveur d'un monde sans peine de mort.

15. En effet, l'Europe est devenue, presque dans son intégralité, une zone sans peine de mort, à l'exception du Bélarus, où l'on sait que des condamnations à mort ont été appliquées en 2006²⁶.

16. En ce qui concerne le continent américain, les Etats-Unis sont les seuls à avoir appliqué la peine de mort depuis 2003.

17. En ce qui concerne l'Asie centrale, il semble que la situation s'inscrive également, du moins officiellement, dans une tendance positive. Le Kirghizistan a adopté une Constitution qui interdit explicitement la peine de mort²⁷. Le Turkménistan a totalement aboli la peine de mort en 2000, le Kazakhstan et le Tadjikistan ont adopté un moratoire sur la peine de mort (même si ces deux pays doivent encore commuer leurs condamnations à mort – 28 personnes au Kazakhstan et 167 au Tadjikistan – en peines de réclusion à perpétuité²⁸) et l'Ouzbékistan a indiqué qu'il était fermement décidé à abolir la peine de mort en 2008²⁹. Toutefois, comme le propose prudemment la Fédération internationale d'Helsinki pour les droits de l'homme, malgré la tendance positive manifeste, rien n'est acquis dans cette région où les conditions d'emprisonnement sont déplorable, où le secret entoure toutes les questions relatives à la peine de mort et où un changement des volontés politiques pourrait anéantir les réalisations accomplies³⁰. Le rapport d'Amnesty International approuve cette prudence, et donne des éléments prouvant que des condamnations à mort connues ont été appliquées au Kazakhstan et au Kirghizistan en 2006³¹.

18. Sur le continent africain, seuls six pays ont manifestement procédé à des exécutions en 2006.

19. *Facts and Figures*, *supra* note 13, paragraphe 11.

20. Amnesty International, *Death Penalty News*, *op. cit.*, pp. 3 et 4.

21. Communiqué de presse de l'Union européenne, «Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne concernant le moratoire sur la peine de mort dans le New Jersey», 5598/06 (Presse 23), 25 janvier 2006.

22. *The Economist*, «Capital Punishment: Here is thy sting», 28 avril 2007, p. 66.

23. Amnesty International, *Death Penalty News*, *op. cit.*, p. 2.

24. Communiqué de presse d'Amnesty International, «Death Penalty: Executions fall as pressure grows for universal moratorium», 27 avril 2007.

25. Rapport d'Amnesty International, «Death Penalty: Stop the state killing», Index AI: ACT 50/011/2007, p. 2.

26. Amnesty International, «Death sentences and executions in 2006» (consultation le 10 mai 2007).

27. Rapport de la Fédération internationale d'Helsinki pour les droits de l'homme (IHF), «Central Asia, Closer to Becoming a Death Penalty-Free Region?», présenté au 3^e Congrès mondial contre la peine de mort, Paris, février 2007. Voir aussi: Kuban Abdymen, *Death Penalty: Central Asia Nearing Abolition*, IPS, 29 mars 2007.

28. Statistiques non officielles à compter de janvier 2007, rapport IHF, p. 2. Malgré son moratoire, le Tadjikistan continue de prononcer des condamnations à mort sans les mettre à exécution, rapport IHF, *ibid.*, p. 3.

29. Rapport IHF, *ibid.*

30. Rapport IHF, *ibid.*, résumé.

31. Amnesty International, «Death sentences and executions in 2006» (consultation le 10 mai 2007).

19. Il est possible d'expliquer la tendance à la baisse de l'application de la peine capitale par une prise de conscience croissante au niveau mondial que la peine de mort n'a aucun effet dissuasif sur les infractions violentes et qu'elle n'a semble-t-il aucun lien, ou très peu, avec le taux de criminalité. Dans le contexte des Etats-Unis, notamment, on aurait compris qu'une marge d'erreur considérable était responsable de l'exécution abusive de plus de 120 innocents depuis 1973. Comme il a été observé:

«Aujourd'hui, la mise en question de la méthode d'exécution la plus populaire aux Etats-Unis pousse certains militants à se demander, avec espoir, si cette situation pourrait marquer le début de la fin de la peine capitale. (...) Et si les injections sont proscrites, alors une majorité d'Américains pourrait préférer l'incarcération à perpétuité sans libération conditionnelle à un retour à la chaise électrique, au peloton d'exécution ou à la chambre à gaz. Des sondages d'opinion indiquent en effet que la moitié de l'électorat partage déjà ce sentiment³².»

20. Louise Arbour, haut-commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, a également fait référence au regain d'intérêt pour l'abolition de la peine de mort depuis l'exécution de Saddam Hussein, et précisé qu'il fallait saisir cette occasion pour faire progresser les travaux sur cette importante question de droits de l'homme:

«On assiste à un regain de dynamisme, d'attention, ou d'intérêt par rapport à la question de l'abolition de la peine de mort. Cette tendance a probablement été accentuée par les inquiétudes suscitées par les exécutions en Irak, ou par leur visibilité; à mon avis, ces pratiques ont, dans un sens, mobilisé l'attention du public international sur la question de la peine de mort et je m'attends à ce que dans le courant de cette année nous assistions à un redoublement d'efforts dans ce domaine, et à davantage de débats et de discussions sur cette question³³.»

4. La position de l'Assemblée parlementaire sur l'abolition et le moratoire

21. La position de l'Assemblée sur un moratoire immédiat et international, qui serait une première étape importante vers l'abolition universelle, est judicieusement résumée dans la contribution de Renate Wohlwend (Liechtenstein, PPE/DC), rapporteur de longue date de l'Assemblée sur les questions relatives à la peine de mort, au 3^e Congrès mondial contre la peine de mort:

«L'expérience du Conseil de l'Europe a montré qu'un moratoire est un excellent moyen d'opérer une transition en douceur. Lorsque le grand public prend conscience que le fait de ne plus exécuter des condamnés n'entraîne aucunement une recrudescence des meurtres et autres crimes graves – et il est largement prouvé qu'au lieu d'une recrudescence, on assisterait plutôt à une diminution –, l'opinion publique devient beaucoup moins réticente à l'abolition définitive de la peine de mort³⁴.»

5. Conclusions et recommandations

22. Face à la nécessité de profiter de la tendance pour promouvoir le moratoire immédiat et universel sur la peine de mort, qui doit être considéré comme une première étape vers l'abolition définitive de la peine de mort en toutes circonstances, l'Assemblée parlementaire se joint à l'Union européenne pour défendre cette question devant les Nations Unies. Dans ce contexte, l'Assemblée soutient vivement l'initiative italienne à l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur d'un moratoire international et immédiat sur les exécutions.

23. Il est indispensable que tous les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe joignent leurs efforts à cette fin. L'Assemblée recommande par conséquent de prendre sans délai les mesures suivantes:

- tous les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe doivent soutenir activement l'initiative italienne du moratoire à l'Assemblée générale des Nations Unies et utiliser au mieux leur influence pour convaincre les pays qui n'ont pas encore décidé de coopérer;
- tous les Etats membres du Conseil de l'Europe (même ceux qui ont déjà aboli la peine de mort ou instauré un moratoire) qui ne l'ont pas encore fait doivent ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989 pour promouvoir l'abolition universelle de la peine de mort;

32. *The Economist*, «Capital Punishment: Here is thy sting», 28 avril 2007, p. 66.

33. UNIFEED transmission, 6 mars 2007.

34. Texte intégral annexé.

- tous les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait doivent ratifier les propres instruments du Conseil de l'Europe contre la peine de mort, notamment le Protocole n° 6 et le Protocole n° 13.

Annexe – Texte intégral du discours de M^{me} Renate Wohlwend (Liechtenstein, PPE/DC) à l'occasion du 3^e Congrès mondial contre la peine de mort (Paris, 1^{er}-3 février 2007)

Mesdames, Messieurs, chers amis,

J'aimerais tout d'abord vous remercier de m'avoir invitée à présenter l'expérience du Conseil de l'Europe en matière d'abolition de la peine de mort, par le biais du moratoire.

Je suis fière de vous dire que notre Organisation a réussi à faire de l'ensemble de notre continent – à l'exception malheureusement du Bélarus – un espace sans peine de mort.

Plus précisément, la peine de mort est complètement abolie dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe (autrement dit tous les pays européens, hormis le Bélarus), la Fédération de Russie ne l'ayant pas encore abolie mais ayant mis en place un moratoire depuis son adhésion au Conseil de l'Europe en 1996. L'abolition totale figure cependant au nombre des engagements pris par la Fédération de Russie avant son adhésion et, en tant que rapporteuse pour l'Assemblée parlementaire, j'ai présenté l'an dernier un rapport «rappelant» à la Fédération de Russie son engagement. Les signaux reçus de Moscou après l'adoption de ce rapport à la quasi-unanimité laissent à penser que l'abolition complète n'est plus qu'une question de temps.

La réintroduction de la peine de mort, où que ce soit en Europe, constituerait une violation directe du Protocole n° 6 et déclencherait une crise politique majeure. Une petite poignée de politiciens «populistes» polonais avaient évoqué cette idée l'été dernier, idée qui a été rapidement écartée au vu des conséquences qu'un tel revirement aurait sur la position de la Pologne en Europe.

L'expérience du Conseil de l'Europe a montré qu'un moratoire est un excellent moyen d'opérer une transition en douceur. Lorsque le grand public prend conscience que le fait de ne plus exécuter des condamnés n'entraîne aucunement une recrudescence des meurtres et autres crimes graves – et il est largement prouvé qu'au lieu d'une recrudescence, on assisterait plutôt à une diminution –, l'opinion publique devient beaucoup moins réticente à l'abolition définitive de la peine de mort.

Cela est particulièrement vrai lorsqu'un moratoire est introduit à la suite d'une erreur judiciaire extrêmement médiatisée ayant abouti à la condamnation d'un innocent. Bon nombre d'entre nous, moi comprise, sommes juristes, et nous savons tous que le processus judiciaire est loin d'être parfait, ici ou dans le reste du monde. Des erreurs se produisent, et lorsque la sanction est la mort, elles ne peuvent plus être réparées, elles sont absolument irrémédiables.

Aujourd'hui, la manière scandaleuse dont Saddam Hussein et ses séides ont été malmenés en Irak avant d'être exécutés nous fournit un excellent motif pour exiger la fin des exécutions, une fois pour toutes. La violation de la dignité humaine était flagrante, sans même avoir besoin de regarder les vidéos horribles qui ont circulé sur l'internet peu de temps après ces pendaisons exécutées avec une maladresse insigne et que, je l'avoue, je n'ai pas eu le courage de regarder. Ces exécutions prouvent que la peine de mort ne rend en aucune manière la paix aux victimes des crimes ainsi sanctionnés. Nul ne conteste que Saddam Hussein ait été à l'origine de la mort violente de dizaines de milliers d'innocents. Mais son exécution, au lieu d'être ressentie comme une sorte de satisfaction équitable rendue à ses victimes, a été perçue comme une revanche du vainqueur sur le vaincu dans un conflit entre chefs de guerre. On a donné là à Saddam l'occasion de se poser en martyr de la cause de «son camp», non d'apparaître comme l'auteur de massacres de masse ayant reçu sa juste punition et qui aurait dû passer en toute justice le reste de sa vie en prison. C'est cette sanction que ses nombreuses victimes auraient mérité de lui voir appliquer.

Je suis consciente que les meilleures intentions du monde pour appeler à la fin des exécutions doivent néanmoins être relayées par une véritable volonté des politiques, qui doivent guider l'opinion publique et non pas se laisser guider par ce qu'ils perçoivent comme un sentiment populaire.

Je peux vous assurer que cela n'a pas toujours été chose facile pour le Conseil de l'Europe d'adopter le Protocole n° 6 à la Convention européenne des Droits de l'Homme, qui impose l'abolition de la peine de mort en temps de paix.

Après tout, ce sont les gouvernements des Etats membres qui régissent le Comité des Ministres, organe exécutif du Conseil de l'Europe qui doit approuver toutes les conventions et protocoles ouverts à la signature; et les Ministres, en général, s'efforcent de travailler consensuellement, leurs décisions étant fréquemment limitées au plus petit commun dénominateur. Mais l'Assemblée parlementaire a, une fois encore, joué pleinement son rôle en tant que conscience du Conseil de l'Europe.

Lorsque la Convention européenne des Droits de l'Homme a été adoptée, en 1950, la peine capitale était encore en vigueur dans les codes pénaux de la majorité des Etats fondateurs du Conseil de l'Europe. Des exécutions capitales étaient encore appliquées en France, en Grèce, en Irlande, en Turquie et au Royaume-Uni. L'article 2 de la Convention qui protège le droit à la vie prévoyait en conséquence une exception spécifique pour l'exécution d'une peine capitale.

Au début des années 1970, l'Assemblée parlementaire a toutefois commencé à se pencher sur l'éventualité de l'abolition de la peine de mort. La première proposition en faveur de cette abolition, en 1973, soutenue essentiellement par des parlementaires scandinaves, a été rejetée en 1975. Cinq ans après, cependant, en avril 1980, l'Assemblée a adopté la [Résolution 727](#) invitant les parlements des Etats membres où la peine de mort était encore appliquée à l'abolir, et demandant au Comité des Ministres d'élaborer un protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme en vue d'abolir la peine de mort en temps de paix.

Entre-temps, après la chute du mur de Berlin en 1989 et l'effondrement de l'URSS à la fin de 1991, les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale se sont tournées vers le Conseil de l'Europe et ont posé leur candidature à l'adhésion à notre Organisation. Dans la plupart de ces pays, la peine de mort était encore largement appliquée, et le fonctionnement de l'appareil judiciaire, hérité de l'ère communiste, restait très problématique.

L'Assemblée parlementaire, qui s'était depuis orientée avec détermination en faveur de l'abolition après l'adhésion d'un certain nombre d'Etats sud-européens abolitionnistes et la décision de la France, en 1981, de ne plus appliquer la peine capitale, a alors utilisé ses pouvoirs dans le processus d'admission de nouveaux Etats membres pour faire en sorte que les pays candidats d'Europe centrale et orientale abolissent la peine de mort.

A la suite d'un rapport d'un autre parlementaire suédois, Hans Göran Franck, la [Résolution 1044 \(1994\)](#) a fait de l'abolition de la peine de mort une condition préalable à l'adhésion de tout nouvel Etat membre, requis de mettre en place un moratoire immédiat aux exécutions puis de prendre l'engagement de signer le Protocole n° 6 dans les trois années qui suivent.

La méthode s'est révélée efficace, même si elle a été parfois un peu difficile pour des pays pris dans un processus délicat de transition démocratique, avec des opinions publiques parfois désorientées par la rapidité du changement politique, juridique et économique. Mais, en fait, les résultats sont là: aucun pays candidat n'a reculé devant les efforts à déployer et, dans les faits ou en droit, tous ont abandonné la peine capitale. J'ai mentionné au début la Fédération de Russie qui, malheureusement, a pris du retard sur ses échéances en ce qui concerne l'abolition définitive, mais je peux vous assurer que l'Assemblée n'aura de cesse que cet engagement soit lui aussi tenu.

Je m'arrêterai là en guise d'introduction et j'attends avec grand intérêt le débat qui va maintenant s'ouvrir autour de cette table. Merci de votre attention.

* * *

Commission chargée du rapport: commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

Renvoi en commission: à la suite du débat d'actualité et Renvoi n° 3323 du 16 mars 2007.

Projet de résolution adopté à l'unanimité par la commission le 8 juin 2007.

Membres de la commission: M. Dick **Marty** (Président), M. Erik **Jurgens**, M. György Frunda, M^{me} Herta Däubler-Gmelin (Vice-Présidents), M. Athanasios **Aletras**, M. Miguel Arias, M. Birgir Ármannsson, M^{me} Aneliya Atanasova, M. Abdülkadir Ates, M. Jaume **Bartumeu Cassany**, M^{me} Meritxell Batet, M^{me} Soledad Becerril, M^{me} Marie-Louise **Bemelmans-Videc**, M. Erol Aslan Cebeci, M^{me} Pia Christmas-Møller, M^{me} Ingrida Circene (remplaçant: M. Boriss **Cilevičs**), M^{me} Lydie Err, M. Valeriy **Fedorov**, M. Aniello Formisano, M. Jean-Charles **Gardetto**, M. József Gedei, M. Stef Goris, M. Valery Grebennikov, M. Holger **Haibach**, M^{me} Gultakin Hajiyeva, M^{me} Karin Hakl, M. Nick Harvey, M. Andres **Herkel**, M. Serhiy **Holovaty**, M. Michel Hunault, M. Rafael Huseynov, M^{me} Fatme Ilyaz, M. Kastriot Islami, M. Z'eljko **Ivanji**, M^{me} Katerina Jacques, M. Karol Karski, M. Hans Kaufmann (remplaçant: M. Andreas **Gross**), M. András Kelemen, M^{me} Katerina Konečná, M. Nikolay Kovalev (remplaçant: M. Yuri **Sharandin**), M. Jean-Pierre Kucheida, M. Eduard Kukan, M^{me} Darja Lavtizar-Bebler, M. Andrzej Lepper, M^{me} Sabine **Leutheusser-Schnarrenberger**, M. Tony Lloyd, M. Humfrey Malins, M. Pietro **Marcenaro**, M. Alberto Martins, M. Andrew McIntosh, M. Murat Mercan, M^{me} Ilinka Mitreva, M. Philippe Monfils, M. João Bosco **Mota Amaral**, M. Philippe Nachbar, M^{me} Nino Nakashidzé, M. Tomislav Nikolić, M^{me} Carina Ohlsson, M^{me} Ann Ormonde (remplaçant: M. Patrick **Breen**),

M. Claudio Podeschi, M. Ivan **Popescu**, M^{me} Maria Postoico, M^{me} Marietta de Pourbaix-Lundin, M. Christos **Pourgourides**, M. Jeffrey Pullicino Orlando, M. Valeriy Pysarenko, M. François Rochebloine, M. Francesco Saverio Romano, M. Armen Rustamyan, M. Kimmo **Sasi**, M. Christoph **Strässer**, M. Mihai Tudose, M. Vasile Ioan DaŃnut, **Ungureanu**, M. Øyvind **Vaksdal**, M. Egidijus **Vareikis**, M. Miltiadis Varvitsiotis (remplaçante: M^{me} Elsa **Papadimitriou**), M^{me} Renate Wohlwend, M. Marco Zacchera, M. Krzysztof **Zaremba**, M. Vladimir Zhirinovsky, M. Miomir Žižul.

N.B. Les noms des membres présents à la réunion sont indiqués en gras.

Voir 22^e séance, 26 juin 2007 (adoption du projet de résolution amendé); et [Résolution 1560](#).